



Ville de Marquise

Avec le soutien de



agence nationale
de la cohésion
des territoires

quartiers2030

APPEL A PROJETS DU CONTRAT DE VILLE DE MARQUISE ANNÉE 2026

L'appel à projets 2026 des crédits spécifiques politique de la ville permet aux associations, collectivités et aux différents porteurs de projets de formuler une demande de subvention pour toute action relevant de la politique de la ville.

Cet appel à projets représente une occasion unique pour les acteurs locaux de contribuer à l'amélioration du quartier prioritaire du mieux-être. Les initiatives soutenues permettront non seulement de répondre aux besoins des habitants, mais aussi de renforcer le tissu social et économique de la ville.

Les projets devront tenir compte des orientations de l'état et répondre aux axes stratégiques du contrat de ville 2024-2030 de la ville de Marquise.

ORIENTATIONS DE L'ETAT

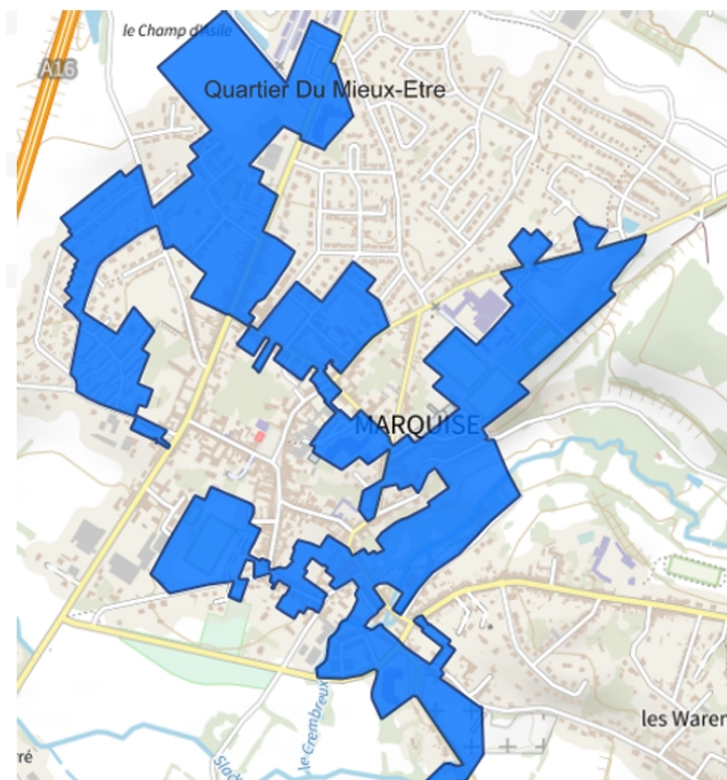
Les axes prioritaires :

Pour l'année 2026 et selon la note de cadrage de l'Etat ([annexe 1](#)) : les crédits spécifiques « politique de la ville » viseront à soutenir des projets innovants sur plusieurs axes prioritaires :

- **L'éducation** dont la lutte contre l'illettrisme
- **L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle**
- **La santé**
- **Le sport**
- **La transition climatique**
- **Le renforcement de la prise en charge du bien-être et de la santé mentale des habitants**

L'égalité entre les femmes et les hommes demeure un axe transversal.

ORIENTATIONS DE LA VILLE DE MARQUISE



Périmètre du quartier prioritaire du mieux-être

Les financements accordés dans le cadre de la politique de la ville sont réservés aux habitants du quartier prioritaire du Mieux-être et devront s'inscrire dans les 3 axes stratégiques suivants :

- **Axe 1 : Emploi et insertion socioprofessionnelle**
- **Axe 2 : Habitat, cadre de vie et tranquillité publique**
- **Axe 3 : Réussite éducative, santé, animation sociale et vie de quartier**

Les axes stratégiques sont détaillés dans le contrat de ville, téléchargeable sur le site de la ville de Marquise : www.ville-marquise.fr

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Les crédits de droit commun de l'ensemble des financeurs du contrat de ville doivent être mobilisés prioritairement avant la sollicitation des crédits spécifiques politique de la ville. (Région, Département du Pas-de-Calais, Caf...etc.)

Les candidats qu'ils soient personnes morales de droit public ou privé, sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social, à condition que les actions bénéficient aux habitants du quartier prioritaire du Contrat de Ville de Marquise.

Le dépôt des dossiers s'effectue sur la plateforme dédiée Dauphin :

« <https://usager.dauphin.cget.gouv.fr> » pour déposer votre fiche synthétique de présentation de l'action. Saisissez votre demande en suivant les instructions.

CALENDRIER

Du 17 septembre au 17 octobre 2025 : Lancement de l'appel à projets

Du 20 octobre au 07 novembre 2025 : Dépôt des dossiers sur la plate-forme dématérialisée
<https://usager.dauphin.cget.gouv.fr>

Du 10 novembre au 24 novembre 2025 : Travaux de fixation des programmations par le service politique de la ville en DDETS

Du 24 novembre au 05 décembre 2025 : présentation et validation de la programmation, désignation des « chefs de file » en lien avec les services de l'Etat pour l'instruction.

Du 08 décembre 2024 au 09 janvier 2026 : instruction des dossiers

A compter du 26 janvier 2026 : Comité des financeurs en présence des élus

Important :

Tout dossier incomplet au 07 novembre 2025 sera rejeté

CONTACTS

Amandine Weber – Chargée de mission Politique de la ville

a.weber@villedemarquise.fr Tél : 03.21.87.11.21

ou contact@villedemarquise.fr Tél : 03.21.10.65.65

**Evelyne Hannedouche – Déléguée du préfet - CA du Boulonnais et du Montreuillois,
CC de la Terre des 2 Caps**

evelyne.hannedouche@pas-de-calais.gouv.fr Tél : 03.21.99.49.27 - Mobile : 06.37.00.16.58



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail et des
solidarités**

Unité politique de la ville
Affaire suivie par : Delphine Iwanczyzak
03 21 60 71 44
ddets-politique-ville@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

15 SEP. 2025

Note de cadrage de l'appel à projets 2026 des crédits spécifiques politique de la ville

1/ Le contexte

Le 6 juin dernier, à l'occasion du comité interministériel des villes (CIV) qui s'est réuni à Montpellier, le premier Ministre, les maires et l'ensemble des acteurs de la politique de la ville ont réaffirmé l'ambition de poursuivre la transformation urbaine et l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires (QPV).

Les contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », signés en 2024, constituent le cadre de la mise en œuvre de cette politique et formalisent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires, en s'appuyant sur une analyse précise des besoins des habitants. Les indicateurs étudiés ont permis d'ajuster l'action publique et de valider des programmations ambitieuses afin d'agir au plus proche des difficultés rencontrées par les populations. La parole des habitants devra être recherchée et valorisée, comme cela fut le cas lors des travaux de rédaction des contrats de ville.

À titre d'exemple, de nombreux acteurs expriment une vive inquiétude quant à l'augmentation des problématiques en matière de santé mentale souvent liées à des conditions de vie très précaires. Une attention particulière doit donc être apportée au développement d'espaces d'accueil psychologique pour les enfants, les jeunes et tout autre habitant résidant en QPV qui seraient repérés notamment par le biais des Programmes de Réussite Éducative (PRE). Au-delà des enjeux et priorités identifiés au sein des contrats de ville, l'année 2026 devra donc renforcer la prise en charge, dès le plus jeune âge, du bien-être et de la santé mentale.

L'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause du quinquennat, demeure un axe transversal dans la continuité des expérimentations initiées depuis 2019. Par conséquent, l'outil de cotation des projets reste en vigueur et doit être systématisé ; il est accessible à l'adresse suivante <https://formdivers.typeform.com/cotation62>.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62

Cette ambition se fera avec le souci de préserver les équilibres financiers et en convergence avec les travaux conduits depuis deux années avec les bailleurs sociaux sur les contreparties à apporter à l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de leur parc en QPV.

2/ Les priorités et conditions de financement :

2.1 Les axes prioritaires

Afin de réduire les inégalités entre les territoires en renforçant la cohésion urbaine, les crédits de la politique de la ville viseront à soutenir des projets innovants sur plusieurs axes prioritaires :

L'éducation demeure le principal pilier de l'action publique dans la lutte contre les inégalités. En complément des Programmes Réussite Éducative (PRE) déjà cités, huit « Cités éducatives » sont implantées dans le Pas-de-Calais et favorisent une approche globale des différents temps de l'enfant, scolaires et extra-scolaires, grâce à une gouvernance favorisant le décloisonnement des approches. La lutte contre l'illettrisme doit dans le même temps encore progresser, dans un département durement touché par ce phénomène.

L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants constitue une priorité territoriale. C'est pourquoi le dispositif « les entreprises s'engagent » doit permettre d'innover et d'expérimenter de nouvelles approches de lutte contre le chômage. L'accompagnement renforcé des habitants des QPV prévu dans la loi sur le Plein Emploi doit permettre d'optimiser l'insertion et l'accès aux formations.

La santé constitue un enjeu majeur pour les habitants des QPV et les actions visant à garantir l'accès aux soins, le dépistage, la lutte contre les addictions doivent être encouragées. De la même manière, le sport doit être utilisé comme levier fédérateur et, pour ce faire, les projets favorisant l'accès à la pratique en club ou de loisirs seront valorisés.

Les enjeux liés aux changements climatiques imposent de réfléchir à des actions de sensibilisation de la population des quartiers afin de modifier les habitudes prises.

Enfin, le programme « Quartiers d'été » sera reconduit en 2026, ce qui doit être pris en compte dans l'élaboration des programmations.

Comme lors des exercices précédents, seront priorisées les actions dont l'innovation et la force de transformation seront démontrées.

2.2 Les conditions de financement

Poursuivant ces objectifs, la décision de financement des actions tiendra compte du respect des axes précédemment développés.

Chaque programmation devra faire apparaître les financements de droit commun validés en amont avec l'autorité qui en assure la gestion avant d'appeler les crédits de la politique de la ville.

Les thématiques prioritaires ainsi que les mesures permettant d'assurer une bonne articulation entre les actions financées dans cet appel à projets et les actions de droit commun doivent être respectées.

Une communication claire et distincte sur chaque action, par logo attestant du soutien accordé par l'État et de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) demeure une obligation contractuelle à la charge de chaque porteur de projet.

3/ Modalités de dépôt des candidatures et d'instruction des dossiers

3.1 La préparation de la phase de dépôt

- Les projets éligibles s'inscriront impérativement dans les priorités annuelles de votre contrat de ville que vous réaffirmez auprès des porteurs de projet avant la fin du dépôt des candidatures.
- Il vous revient d'accompagner les projets avec l'appui de la DDETS et des délégués du préfet. Les projets se réaliseront en priorité dans les quartiers prioritaires avec et au bénéfice des habitants qui y résident.
- L'ensemble des services instructeurs dans leurs compétences et dans le respect de leurs capacités de mobilisation peut être sollicité dans la phase dite d'accompagnement et de formalisation des programmations. Afin de faciliter le travail d'instruction, vous encouragerez toute production d'éléments de compréhension que vous jugerez utile pour expliciter les projets présentés via le portail Dauphin.

3.2 Le dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers sera réalisé sur le portail Dauphin <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Un accompagnement au dépôt sur ce portail sera assuré par les délégués du préfet et l'Unité politique de la ville et cohésion des territoires de la DDETS.

Pour les actions reconduites, le compte rendu financier définitif devra être transmis à compter du 15 février 2026, pour permettre de statuer sur la reconduction du financement. Pour autant, un bilan intermédiaire devra obligatoirement être ajouté à tout dépôt.

Les actions pour lesquelles une demande de report serait sollicitée, celle – ci devra être transmise avant le 31 décembre 2025 par mail : ddets-politique-ville@pas-de-calais.gouv.fr

Les demandes de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs, qui seront étudiées au cas par cas, concernent uniquement les projets déposés par le tissu associatif. Les décisions seront notifiées par écrit.

Tout dossier déposé incomplet ou qui n'aura pas fait l'objet d'échange avant son dépôt avec les équipes des EPCI et des communes concernées ainsi qu'avec les délégués du préfet sera refusé. Seules les demandes déposées sur la plateforme sous format dématérialisé seront instruites.

3.3 Une instruction partagée

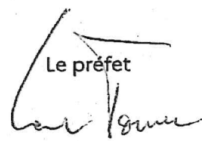
L'instruction sera réalisée au regard des éléments suivants :

- l'impact du projet dans les quartiers prioritaires et sur les habitants clairement identifiés.
- dans le cadre d'action intégrant un public plus large que celui résidant en QPV, le seuil des bénéficiaires QPV ne pourra être inférieur à 60 %, la part de co-financement ANCT étant destinée exclusivement aux habitants en QPV.
- l'État financera les projets dont la demande de subvention ANCT est supérieure à la somme de 2 500 € (hormis les actions portées par les conseils citoyens).
- le niveau d'innovation du projet.
- les capacités de l'opérateur à réaliser son projet.
- la souscription au contrat d'engagement républicain, essentielle afin de prévenir toutes formes de discriminations et assurer la promotion des valeurs républicaines.
- le degré de contribution à la réduction des inégalités femmes-hommes.

4/ Le calendrier de l'appel à projet

- à partir du 17 septembre 2025 jusqu'au 17 octobre 2025 : lancement des appels à projets
- à partir du 20 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 : dépôts des dossiers sur la plateforme dématérialisée (complétude exigée/ dossiers Finalisés) ;
- Du 10 novembre au 24 novembre 2025 : travaux de fixation des programmations par le service politique de la ville en DDETS
- du 24 novembre 2025 au 05 décembre 2025 : présentation et validation de la programmation. Désignation des « chefs de file » en lien avec les services de l'État pour l'instruction ;
- du 8 décembre 2025 au 09 janvier 2026 : instructions des dossiers ;
- à compter du 26 janvier 2026 : Comités des « financeurs » en présence des élus.

Il conviendra de réunir au cours des mois de septembre et d'octobre, avec l'appui des délégués du préfet, les porteurs de projets afin de leur rappeler les priorités de votre territoire et les modalités d'échanges souhaitées avant le dépôt de toute candidature.

Le préfet

Laurent Touvet